

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE
L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction Générale de la Performance Économique et
Environnementale des Entreprises

Département : FINISTÈRE (29)
Forêt domaniale de COAT-LOCH
Contenance cadastrale : 310,1257 ha
Surface de gestion : 308,25 ha
Révision d'aménagement
2016-2035

ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt domaniale de COAT-LOCH
pour la période 2016 - 2035

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE
L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT**

- VU les articles L124-1,1°, L212-1,1°, L212-2, L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,1°, R213-19, et R213-20 du code forestier ;
- VU la directive régionale d'aménagement de la région Bretagne - bassin ligérien, arrêtée en date du 05 août 2011 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 31 mars 2015, réglant l'aménagement de la forêt domaniale de COAT-LOCH (FINISTÈRE) pour la période 1991 - 2015 ;
- SUR la proposition du Directeur général de l'Office national des forêts ;

- A R R Ê T É -

Article 1^{er} : La forêt domaniale de COAT-LOCH (FINISTÈRE), d'une contenance de 308,25 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 308,25 ha, actuellement composée de hêtre (54 %), chêne sessile ou pédonculé (24 %), chêne rouge (2 %), autres feuillus (2 %), pin Laricio (7 %), pin sylvestre (6 %), Douglas (4 %), et autres résineux (1 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 298,77 ha.

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (154,69ha), le hêtre (46,16 ha), le Douglas (40,82 ha),

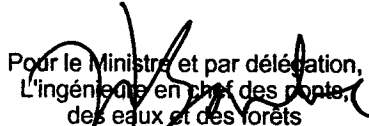
le pin sylvestre (28,04 ha), le pin Laricio de Corse (20,88ha), le chêne rouge (5,76 ha) et d'autres feuillus (2,42ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2016 – 2035) :

- La forêt sera divisée en quatre groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 34,96 ha, qui sera entièrement ouvert en régénération et au sein duquel 27,44 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période, et qui fera l'objet de travaux de plantation sur la totalité de sa surface ;
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance de 263,81 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation variant de 8 à 15 ans en fonction de la croissance des peuplements;
 - Un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 6,77 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe constitué d'espaces sans vocation de production ligneuse, d'une contenance de 2,71 ha, qui conservera sa vocation actuelle.
- Toutes les mesures contribuant au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : La Directrice générale de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises et le Directeur général de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Fait le **25 AOUT 2016**
Pour le Ministre et par délégation,


Pour le Ministre et par délégation,
L'ingénieur en chef des ponts,
des eaux et des forêts

Nathalie BARBE